

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/46

Objet : 46 - Rémunération et prise en charge déplacement de Marc OLRYS dans le cadre du festival italien

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune d'accueillir Marc OLRYS

Décide

- De donner son accord à l'accueil de Marc OLRYS pour animer la séance du film « Mon nom est personne » mercredi 10 avril, de le rémunérer 100 € pour son intervention et de prendre en charge ses frais de déplacements à hauteur de 84.20 € correspondant à son aller-retour en train entre Paris et Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 27 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240403-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 03/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

